

## Procès verbal

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE Du 25 Mars 2009

-----

L'an deux mil neuf, et le vingt cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 19 mars 2009, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PATOULLARD, Maire.

**Présents** : PATOULLARD Philippe, VACHER Claude, LONGUEVILLE Dominique, COMTE Robert, GIRON Daniel, CHAPELLE Christine, ROBIN Jean-Marc, DESROCHE Christian, POMARET Nathalie, GENDRE Patricia, ROBIN Laurence (arrivée à 21H30), BRENIER Yves, TROULLIER Philippe, REDON Jean-Marc, LAUNEY Emilie, ASTIER Mélanie, DOELSCH Christine, ROCH Gérard, PERRET Jean-Paul, VASSY Frédéric, COMBET Marie-Pierre.

**Pouvoirs** : Carole PUZIN a donné pouvoir à Marie-Pierre COMBET  
Nicole BADIN a donné pouvoir à Claude VACHER  
Pierre CHATRENET a donné pouvoir à Daniel GIRON  
Christelle LEBOUCHARD-NEEL a donné pouvoir à Robert COMTE  
Véronique PERRIN-ROLIN a donné pouvoir à Nathalie POMARET  
Xavier JUNILLON a donné pouvoir à Jean-Marc REDON

Mélanie ASTIER a été désignée secrétaire de séance.

#### DEBAT PUBLIC

- Travaux de gaz pour alimenter le village : dans le lotissement du bosquet les habitants utilisent Primagaz qui est prohibitif, y aura-t-il le gaz prochainement ?  
Claude Vacher répond qu'effectivement, on a profité des travaux sur la voirie pour poser le gaz. Il y a une étude générale sur la commune. Le gaz pourrait arriver en 2010 plutôt qu'en 2011, en avance par rapport à ce qui était prévu. Pour le lotissement le bosquet, cela dépendra des habitants, la commune n'intervenant pas dans la décision.

- Internet Très haut débit : où en est-on ? Ardèche Drôme Numérique est le syndicat chargé d'amener le haut débit dans les régions reculées. Il va arriver à Beaumont Monteux et pourrait être dégroupé à ce niveau pour que les habitants de Châteauneuf en profitent et ceci d'ici la fin 2009.

- Parking gare TGV / transports en commun : comment s'y rendre depuis le village ?

Il y aura très prochainement une ligne Valence Romans passant par la gare TGV utilisable avec la carte CTAV. A l'avenir, on peut penser qu'il y aura un projet reliant Valence à Romanset passant par Châteauneuf sur Isère.

Un parking est en cours de travaux de 360 places à côté de l'entrée de la gare. Cet espace est prêté par le syndicat ROVALTAIN pour 7 ans et la filiale de la SNCF gérant les parkings est chargée de l'aménager. Par la suite, ce parking reviendra à Rovaltain.

- RD67 piste cyclable : comment les piétons vont-ils cohabiter avec les vélos ?

Réponse de Claude VACHER : Ce n'est pas une véritable piste cyclable, car elle ne respecte pas les normes. C'est une zone cyclable à droite en montant, les piétons doivent passer à gauche.

Il est nécessaire de tester la cohabitation vélos/piétons avant de poser la signalétique, pour faire des ajustements si nécessaire.

# APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2009 ET DU 20 MARS 2009

## COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

**Décision 2009/02 :** Décision de signer l'avenant n°1 au marché de travaux concernant l'éclairage public sur la RD 67 entre la rue du Châtelard et le cimetière, attribué à l'entreprise ETDE, augmentant le marché initial de 5891.50 €HT, soit 7046.23 €TTC.

## DELIBERATIONS

### 1. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur VACHER Claude délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Philippe PATOILLARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2008	2 961 454,68	1 323 026,80
Dépenses 2008	- 2 285 132,50	- 1 358 138,88
Résultat 2008	676 322,18	- 35 112,08
Résultat reporté 2007	183 261,78	- 350 380,51
Résultat cumulé 2008	859 583,96	- 385 492,59
Restes à réaliser 2008 Dépenses		- 805 964,00
Restes à réaliser 2008 Recettes		507 154,00
Résultat cumulé avec reports	859 583,96	
Déficit de clôture 2008		- 684 302,59
Affectation du résultat	175 281,37	684 302,59
Résultat net de fonctionnement	175 281,37	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Philippe PATOILLARD étant sorti, ne prend pas part au vote.

Pour : 25

## **2. COMPTES DE GESTION 2008**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les résultats du compte de gestion établi par le Trésorier Municipal sont en concordance avec ceux du compte administratif présenté et voté ce jour pour le budget principal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'adopter le compte de gestion 2008 établi par le Trésorier Municipal.

Pour : 26

## **3. BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2008**

Les résultats du compte de gestion 2008 du Trésorier Municipal étant en concordance avec ceux du compte administratif, le Conseil Municipal décide, après délibération, d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

- \* 684 302 € à l'apurement du déficit d'investissement (article 1068)
- \* 175 281 € à la section de fonctionnement (article 002)

Pour : 26

*Arrivée de Laurence ROBIN.*

## **4. IMPOTS LOCAUX 2009**

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'arrêter les taux d'impôts locaux 2009 comme suit :

<b>Impôts</b>	<b>Taux 2009</b>
Taxe d'Habitation	8 %
Foncier Bâti	12,43 %
Foncier Non Bâti	34,14 %

Pour : 21

Contre : 6 (C.DOELSCH, G.ROCH, JP.PERRET, F.VASSY, MP.COMBET et C.PUZIN par procuration)

## **5. BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2009**

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'arrêter le budget primitif 2009 aux sommes suivantes :

- \* section de fonctionnement :
  - dépenses : 2 798 502 €
  - recettes : 2 798 502 €
- \* section d'investissement :
  - dépenses : 4 335 490 €
  - recettes : 4 335 490 €

Pour : 21

Contre : 6 (C.DOELSCH, G.ROCH, JP.PERRET, F.VASSY, MP.COMBET et C.PUZIN par procuration)

## **6. BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur VACHER Claude délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Philippe PATOUILLARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2008</b>
--

	Exploitation	Investissement
Recettes 2008	111 340,07	43 604,10
Dépenses 2008	125 550,53	145 634,84
Résultat 2008	-14 210,46	- 102 030,74
Résultat reporté 2007	298 404,24	36 707,68
Résultat cumulé 2008	284 193,78	- 65 323,06
Restes à réaliser 2008 Dépenses		- 43 200,00
Restes à réaliser 2008 Recettes		-
Résultat cumulé avec reports	284 193,78	- 108 523,06
Affectation du résultat	175 670,72	- 108 523,06
Résultat cumulé avec reports	175 670,72	-

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Philippe PATOUILLARD étant sorti, ne prend pas part au vote.

Pour : 26

## **7. BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT 2008**

Considérant que le compte administratif 2008 présente un excédent d'exploitation de 284 193.78 €,  
Considérant que la section d'investissement présente un déficit de 108 523.06 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de la section d'exploitation comme suit :

- \* 108 523 € à l'apurement du déficit d'investissement,
- \* 175 670 € à la section d'exploitation.

Unanimité

### **8. BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2009**

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'arrêter le budget primitif 2009 de l'assainissement aux sommes suivantes :

- \* section d'exploitation :
  - dépenses : 271 908 €
  - recettes : 271 908 €
- \* section d'investissement :
  - dépenses : 309 937 €
  - recettes : 309 937 €

Unanimité

### **9. BUDGET ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur VACHER Claude délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Philippe PATOUILLARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

<b>BUDGET ECOLE DE MUSIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2008</b>
--

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2008		
Dépenses 2008	6 585.67	
Résultat 2008	- 6 585.67	
Résultat reporté 2007	6 585.67	
Résultat cumulé 2008	0	
Restes à réaliser		
Résultat cumulé avec reports	0	Budget clos

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Philippe PATOILLARD étant sorti, ne prend pas part au vote.

Pour : 26

#### **10. BUDGET ZA NOGAT - COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur VACHER Claude délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Philippe PATOILLARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

<b>BUDGET ZA NOGAT COMPTE ADMINISTRATIF 2008</b>
--

	Fonctionnement	Investissement
	14	
Recettes 2008	148,00	306,50
	1	
Dépenses 2008	- 806,87	

Résultat 2008	341,13	306,50
---------------	--------	--------

Résultat reporté 2007		- 612,08
-----------------------	--	----------

Résultat cumulé 2008	341,13	- 305,58
----------------------	--------	----------

Restes à réaliser		
-------------------	--	--

Résultat cumulé avec reports	341,13	- 305,58
------------------------------	--------	----------

Résultat global	035,55	12
-----------------	--------	----

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Philippe PATOILLARD étant sorti, ne prend pas part au vote.

Pour : 26

### **11. BUDGET ZA NOGAT - BUDGET PRIMITIF 2009**

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'arrêter le budget primitif 2009 de la ZA Nogat aux sommes suivantes :

- \* section de fonctionnement :
  - dépenses : 28 296 €
  - recettes : 28 296 €
- \* section d'investissement :
  - dépenses : 613 €
  - recettes : 613 €

Unanimité

### **12. COMPTE DE GESTION 2008 – BUDGETS ANNEXES**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les résultats des comptes de gestion établis par le Trésorier Municipal sont en concordance avec ceux des comptes administratifs présentés et votés ce jour pour les budgets annexes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'adopter les comptes de gestion 2008 établis par le Trésorier Municipal.

Unanimité

### **13. APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA**

Objet: application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L1615-6 du CGCT permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008, pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Après délibération, le Conseil Municipal décide,

- de prendre acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit 1.477.848 €
- d'inscrire au budget de la commune 2 737 270. € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 85,22 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat,

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Unanimité

#### **14. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2009**

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2009 :

Aide à Domicile en Milieu Rural	1 400 €
Amicale de Bonlieu	400 €
Amicale des Ecoles du Châtelard	1 960 €
Amicale des Lotissements	80 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	500 €
Association Communale de Chasse Agréée (nuisibles)	520 €
Association Communale de Chasse Agréée (Fonctionnement)	350 €
Association Trois Etoiles	300 €
Basket Club Châteauneuvois	3 500 €
Cantine scolaire le Village (convention d'objectifs)	25 000 €
Centre de Formation Bouliste	305 €
Châteauneuf Histoire et Patrimoine	850 €
Club Candidats Centenaires	230 €
Club Omnisports Châteauneuvois	3 500 €
Comité de Jumelage	765 €
Comité des Fêtes (aide réalisation corso)	1 830 €
Comité des Fêtes (repas des anciens)	2 750 €
Comité des Œuvres Sociales Personnel Communal	1 300 €
ECSM XV	9 500 €
M.J.C.	3 500 €
Médiathèque (achat de livres)	7 494 €
Médiathèque (fonctionnement)	3 600 €
Vivre à l'école de Bonlieu	180 €
A.D.A.P.E.I.	300 €
ADERIA (cadavres animaux)	150 €
Arc en Ciel	100 €
Association des Paralysés de France	100 €
Association Sclérosés en Plaque	100 €
1, 2, 3 Soleil (Des clowns à l'hôpital)	50 €
Centre Anticancéreux Léon Bérard	300 €
OASIS	400 €
Restos du cœur Drome	460 €
A.F.M. Drôme	100 €
Association d'entraide des personnes âgées AEPA	50 €
KIWANI (vaincre la mucoviscidose)	400 €
Pupilles d'enseignement public	50 €

Certains élus ne participent pas au vote dans le cadre de leur appartenance respective aux conseils d'administration de certaines de ces associations.

- Marie-Pierre COMBET ne prend pas part au vote de l'attribution de la subvention au BCC
- Frédéric VASSY ne prend pas part au vote de l'attribution de la subvention au Comité des Fêtes
- Philippe TROULLIER ne prend pas part au vote de l'attribution de la subvention à l'association Vivre à l'école de Bonlieu
- Gérard ROCH et Robert COMTE ne prennent pas part au vote de l'attribution de la subvention à l'association Châteauneuf, Histoire et Patrimoine
- Laurence ROBIN et Christine CHAPELLE ne prennent pas part au vote de l'attribution de la subvention au Comité de jumelage.

Pour le reste des votants : Unanimité

#### **15. AMENAGEMENT RD 67 - VAL RHONE TP - LOT 4 MACONNERIE - AVENANT N°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics et notamment son article 19,

Considérant les travaux d'aménagement de la RD 67, entre le cimetière et la place de l'église,

Vu la délibération en date du 29 mai 2008 autorisant la signature du marché de travaux concernant le Lot n° 4 Maçonnerie, avec l'entreprise Val Rhône TP pour un montant de 118826 €HT,

Vu la délibération du 30 janvier 2009 autorisant la signature de l'avenant N° 1 au marché afin de permettre la réalisation des travaux de restauration du mur du cimetière existant pour un montant de 10 675,20 €HT,

Considérant la nécessité de changer la finition du parement sur les murs de soutènement aux abords du cimetière pour des raisons qualitatives de l'aménagement pour un montant de 4 440.00 €HT,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 24 mars 2009,

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de travaux conclu avec l'entreprise Val Rhône TP afin de permettre la réalisation desdits travaux pour un montant de 4 440 €HT.

Unanimité

#### **16. AMENAGEMENT RD 67 - CHEVAL/OBOUSSIER - LOT 1 TERRASSEMENT - BORDURES - CHAUSSEE - AVENANT N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics et notamment son article 19,

Considérant les travaux d'aménagement de la RD 67, entre le cimetière et la place de l'église,

Vu la délibération en date du 29 mai 2008 autorisant la signature du marché de travaux concernant le Lot n° 1 Terrassement, bordures, chaussées, avec l'entreprise Cheval/Oboussier pour un montant de 346 676.20 €HT,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection du parking devant la caserne des pompiers pour un montant de 9 616.25 €HT,

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise Cheval/Oboussier afin de permettre la réalisation desdits travaux pour un montant de 9 616.25 €HT.

Unanimité

**17. AMENAGEMENT RD 67 - OBOUSSIER/CHEVAL - LOT 2 RESEAUX HUMIDES - AVENANT N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code des Marchés Publics et notamment son article 19,  
Considérant les travaux d'aménagement de la RD 67, entre le cimetière et la place de l'église,  
Vu la délibération en date du 29 mai 2008 autorisant la signature du marché de travaux concernant le Lot n° 2 Réseaux humides, avec l'entreprise Oboussier/Cheval pour un montant de 106 307.00 €HT,  
Considérant la nécessité de réaliser des modifications du réseau pluvial projeté pour des raisons techniques de réalisation et la mise en place d'un dispositif de sécurité autour du dessableur pour un montant de 25 620.00 €HT,  
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 24 mars 2009,

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise Oboussier/Cheval afin de permettre la réalisation desdits travaux pour un montant de 25 620.00 €HT.

Unanimité

**18. AMENAGEMENT RD 67 - SOLS - LOT 3 TROTTOIRS - AVENANT N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code des Marchés Publics et notamment son article 19,  
Considérant les travaux d'aménagement de la RD 67, entre le cimetière et la place de l'église,  
Vu la délibération en date du 29 mai 2008 autorisant la signature du marché de travaux concernant le Lot n° 3 Trottoirs, avec l'entreprise Sols pour un montant de 103 175.00 €HT,  
Considérant la nécessité de changer le revêtement définitif de la voie d'accès au parking des enseignants pour un montant de 1 499.00 €HT,

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise Sols afin de permettre la réalisation desdits travaux pour un montant de 1 499.00 €HT.

Unanimité

**19. MARCHE A BONS DE COMMANDE VOIRIE COMMUNALE - AVENANT N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code des Marchés Publics et notamment son article 19,  
Vu la délibération en date du 29 juillet 2005 autorisant la signature avec le Groupement OBOUSSIER/CHEVAL du marché à bons de commande relatif aux travaux d'aménagement, d'entretien et de réparation de la voirie communale pour une durée d'un an renouvelable 3 fois,  
Considérant le montant annuel dudit marché à savoir un minimum fixé à 125 000 euros HT et un maximum fixé à 375 000 euros,  
Considérant les travaux urgents entrepris dans le cadre de ce marché à commandes suite à l'effondrement de la RD67 dans le centre du village,  
Considérant que le montant annuel maximum du marché était sur le point d'être atteint au moment de cet incident,  
Considérant que cet effondrement de la route constitue une sujétion technique imprévue caractéristique d'un évènement exceptionnel,  
Considérant dès lors la nécessité d'augmenter le montant annuel maximum du marché à bons de commande relatif aux travaux de voirie de 275 000 euros HT afin de régler les dépenses inhérentes aux dégâts précités,  
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 24 mars 2009,

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché à bons de commande conclu avec le groupement OBOUSSIER/CHEVAL.

Unanimité

## **20. PERSONNEL COMMUNAL - CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE**

Considérant le recrutement du directeur général des services au grade d'attaché principal à compter du 16/04/2009, il est nécessaire de modifier le poste existant à savoir « attaché ».

Après délibération, le Conseil Municipal décide,

- de créer le poste d'attaché principal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 et de supprimer le poste d'attaché à compter du 16/04/09 compte tenu de sa vacance,
- et d'arrêter le tableau des effectifs comme suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**Au 16 avril 2009**

<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>SITUATION</b>	<b>NOMBRE</b>
Attaché	Attaché principal	Temps complet	1
Directeur général des services	Directeur général des services	Temps complet	1
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif 2e classe	Temps complet	2
	Adjoint administratif 2e classe	31,50 H	1
	Adjoint administratif 2e classe	26,00 H	1
	Adjoint administratif 1ere classe	Temps complet	1
	Adjoint administratif 1ere classe	Temps partiel à 80 %	1
	Adjoint administratif principal 2e classe	Temps complet	1
Agents de Police municipale	Brigadier chef Principal	Temps complet	1
	Brigadier	Temps complet	1
ATSEM	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	22,50 H	1
	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	30,75 H	1
	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	32,30 H	1
	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	33,03 H	1
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 2e classe	Temps complet	5
	Adjoint technique de 1e classe	Temps complet	1
	Adjoint technique de 2e classe	6,00 H	3
	Adjoint technique de 2e classe	25,25 H	1

	Adjoint technique de 2e classe	26,19 H	1
	Adjoint technique de 2e classe	28,60 H	1
	Adjoint technique de 2e classe	25,84 H	1
	Adjoint technique de 2e classe	31,00 H	1
	Adjoint technique de 2e classe	7,50 H	1
	Adjoint technique de 2e classe	7,59 H	1
	Adjoint technique de 2e classe	8,62 H	1
	Adjoint technique de 2e classe	6,25 H	1
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	Temps complet	3
	Agent de maîtrise	32,00 H	1
Techniciens supérieurs territoriaux	Technicien supérieur	Temps complet	1
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine 2ème classe	Temps complet	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Ass. spécialisé d'ens. artistique	8,50 H / 20	1
	Ass. spécialisé d'ens. artistique	6,00 H / 20	1
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	15,50 H / 20	1
	Assistant d'enseignement artistique	4,50 H / 20	1
			43
			37

postes ouverts 43  
postes pourvus 37

Unanimité

## **21. PERSONNEL COMMUNAL – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION ACMO**

Considérant que les deux agents occupant les fonctions d'ACMO se sont rendus à la formation obligatoire d'une journée à la maison des Communes à Bourg Les Valence, le 12 mars 2009,

Considérant que les repas pris ce jour sont à la charge de la commune, il convient de rembourser les frais inhérents à cette dépense.

Après délibération, le Conseil Municipal décide,

- de donner son accord pour le remboursement des frais engagés à l'occasion de cette formation pour un montant de 20,22 €
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

Unanimité

## **22. PERSONNEL COMMUNAL – REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Considérant qu'un agent s'est rendu à un stage à St Vallier le 25 septembre 2008 et à Valence à plusieurs reprises pour effectuer l'achat de livres et récupérer du matériel d'animation,

Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 2001 modifié en dernier par l'arrêté du 24 avril 2006 fixant les taux d'indemnités kilométriques prévues aux articles 31 et 32 du décret n°90-437 du 28 mai 1990,

Procès verbal  
Conseil Municipal du 25 mars 2009

Après délibération, le Conseil Municipal décide,

- de donner son accord pour le remboursement des différents frais de déplacement engagés pour un montant total de 50.68 €
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

Unanimité

### **23. GARANTIE D'EMPRUNT PLAI – HABITAT DAUPHINOIS**

*Cette délibération abroge et remplace la délibération intitulée « Garantie d'emprunt PLAI Bonifié » prise lors de la séance du conseil municipal en date du 19 décembre 2008.*

Considérant la demande formulée par Habitat Dauphinois et tendant à obtenir la garantie de la commune pour le remboursement d'un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'article R221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Le Conseil Municipal décide de délibérer comme suit,

**Article 1 :** La Commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement pour le remboursement de la somme de **55 865,50 euros**, représentant **50 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **111 731 euros** que Habitat Dauphinois se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer **2 logements locatifs «Le Clos des Crozes » à Châteauneuf sur Isère - 26300.**

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt **PLAI** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- |   |   |
|---|---|
| - Durée du préfinancement                             | 24 mois   |
| - Echéances   | annuelles   |
| - Durée de la période d'amortissement                 | 40 ans  |
| - Taux d'intérêt actuariel annuel                     | 2,30 %  |
| - Taux annuel de progressivité                        | 0 %   |
| - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité | : en fonction de la variation du taux du Livret A |

*Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**Article 3 :** La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit **24 mois** de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **40 ans**, à hauteur de la somme de **55 865,50 euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5:** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6:** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Unanimité

## **24. GARANTIE D'EMPRUNT PLAI Foncier – HABITAT DAUPHINOIS**

*Cette délibération abroge et remplace la délibération intitulée « Garantie d'emprunt PLAI Bonifié Foncier » prise lors de la séance du conseil municipal en date du 19 décembre 2008.*

Considérant la demande formulée par Habitat Dauphinois et tendant à obtenir la garantie de la commune pour le remboursement d'un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'article R221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Le Conseil Municipal décide de délibérer comme suit,

**Article 1:** La Commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement pour le remboursement de la somme de **17 500 euros**, représentant **50 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **35 000 euros** que Habitat Dauphinois se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer **2 logements locatifs « Le Clos des Crozes » à Châteauneuf sur Isère - 26300.**

**Article 2:** Les caractéristiques du prêt **PLAI Foncier** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- |   |   |
|---|---|
| - Durée du préfinancement                               | 24 mois   |
| - Echéances   | annuelles                                       |
| - Durée de la période d'amortissement                   | 50 ans  |
| - Taux d'intérêt actuariel annuel                       | 2,30 %  |
| - Taux annuel de progressivité                          | 0 %   |
| - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : | en fonction de la variation du taux du Livret A |

*Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**Article 3:** La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit **24 mois** de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **50 ans**, à hauteur de la somme de **17 500 euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4:** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre

missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5:** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6:** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Unanimité

## **25. SERVITUDE DE PASSAGE CONVENTIONNELLE EN TERRAIN PRIVÉ D'UNE CANALISATION D'EAUX USÉES**

Considérant la nécessité d'utiliser une partie de la parcelle section YD n° 223 Quartier Michaud pour effectuer les travaux concernant la réalisation d'une évacuation du réseau collectif d'assainissement des eaux usées.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les propriétaires la convention de servitude.

Unanimité

## **26. ACHAT D'UN ASPIRATEUR - REMBOURSEMENT**

Considérant la nécessité d'acquérir un nouvel aspirateur pour effectuer le ménage des locaux de la mairie,

Considérant qu'un agent a effectué cet achat pour le compte de la mairie,

Vu la facture n°1552009020616 de l'enseigne AUCHAN d'un montant de 50,90 €TTC,

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser à cet agent la somme de 50,90€en remboursement de l'achat dudit aspirateur.

Unanimité

## **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

### **Commission urbanisme**

Robert COMTE fait le compte-rendu de la commission du 19 mars 2009.

### **Commission Communication**

Suite à la consultation pour mise en concurrence, ouverture des plis mardi 24 mars pour choisir le nouveau prestataire en charge de la conception, mise en page et de l'impression du Châto info. Le choix n'est pas encore arrêté.

### **TRAVAUX EN COURS**

- Télévision dans le centre du village : un opérateur nous a fait une offre pour prendre en charge la maintenance du système.

- Travaux dans le centre du village : lundi 30 et mardi 31 mars, le carrefour de la poste sera complètement coupé pour faire l'enrobé. La hauteur de la couche d'enrobé sera de 20cm au lieu des 31cm prévus initialement.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Infos de la Communauté de Communes du Canton par Daniel GIRON :

Début juin : printemps bio. La cantine scolaire a été choisie pour faire un repas bio.

Une campagne de lutte contre l'ambrosie va être mise en place.

- Le Pôle emploi organise le 8 avril prochain des RDV dans la salle des fêtes de Châteauneuf pour les employeurs agricoles qui souhaitent employer de la main d'oeuvre saisonnière.

- Jumelage

Dimanche 5 avril 2009 : repas avec les jeunes allemands pour 7 euros. S'inscrire auprès de Christine Chapelle avant vendredi 03 avril.

- Projets de communauté d'agglomération : des débats ont lieu actuellement sur deux projets à savoir une communauté d'agglomération autour de Romans/Bourg de Péage/Valence, ou une communauté d'agglomération autour de Romans/Bourg de péage. Une information sera proposée par la Communauté de Communes du Canton aux élus.

- Rovaltain : visite le 25 avril de 10h00 à 12h00 pour les élus. La participation est à confirmer par e-mail.

**Prochains conseils municipaux : 29 avril, 28 mai, et 24 juin 2009**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée*